

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DGS/MH

Membres en exercice: 33

<u>Délibération n° 57</u> - Désignation du référent déontologue de l'élu local

Le neuf juin 2023, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le deux juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents:

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDAIS, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, Mme GALLAND, M. BEASSE, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés:

M. EMERIAU a donné procuration à Mme CIRON
Mme CHAUVIN a donné procuration à Mme BOMBRAY
M. BARON a donné procuration à Mme LEGRAIS-OZBERK
Mme ORAIN a donné procuration à M. GAUDIN

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

OBJET: Désignation du référent déontologue de l'élu local

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner un référent déontologue afin d'apporter aux élus locaux tout conseil utile sur le respect des grands principes déontologiques.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précise que le conseil municipal peut désigner un référent ou une liste de référents déontologues. Un même référent peut être commun à plusieurs collectivités, établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes par le biais d'une délibération concordante.

Ce décret indique que le référent déontologue est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Toutefois, il doit exercer en toute indépendance et en toute impartialité. Ainsi, il ne peut pas exercer ou avoir exercé, depuis moins de trois ans, un mandat d'élu local ou être agent de la collectivité concernée. Aussi, il ne peut être désigné s'il se trouve dans une situation de conflits d'intérêt avec la Ville de Châteaubriant.

L'Association des Maires de France de Loire-Atlantique (AMF44) propose une liste de référents déontologues qui peut évoluer dans le temps.

Cette liste permet de saisir un des référents déontologues ou de réunir un collège à la demande des élus. Ces référents exercent leurs fonctions pour la durée du mandat municipal durant laquelle la Ville de Châteaubriant mettra à disposition du référent déontologue les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions. Elle fixe les modalités de rémunération du référent déontologue dans la limite des plafonds fixés par arrêté du 6 décembre 2022, ainsi que du remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Lorsqu'un élu souhaite saisir un référent déontologue, la collectivité contacte par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter. L'AMF 44 met en relation le référent déontologue saisi par écrit ou par mail sur demande des élus. Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement. Ces demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les avis rendus par le référent devront être traités dans des délais raisonnables. Ils sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Ainsi, il est proposé, d'adopter la liste des référents déontologues proposée par l'AMF44.

DECISION

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de :

- Désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- Mettre à disposition du référent déontologue les moyens matériels nécessaires à l'exécution de sa mission.
- Porter par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés cette délibération, ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue.
- Fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues dans la limite des plafonds fixés par arrêté du 6 décembre 2022.
- Attribuer au référent déontologue le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Le Maire

Fait et délibéré à Châteaubriant A l'Hôtel de Ville, le 9 juin 2023

La secrétaire de séance,

Ilona HEBERT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230613-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 13-06-2023 Publication le : 13-06-2023

> Le Maire, Alain HUNAULT

Mis en ligne le 15/06/2023



LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

<u>Monsieur Jean-Luc MARGUET</u>, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

<u>Monsieur Patrick MINDU</u>, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs Préteders dourise administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

044-214400368-20230613-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le préfet : 13-06-2023 Publication le : 13-06-2023

> Le Maire, Alain HUNAULT



Mis en ligne le 15/06/2023